

BULLETIN DE PARTICIPATION

(à retourner dûment rempli et signé avec le travail)

Nom de l'établissement : _____

Ville de l'établissement : _____

Code postal : _____

Ecole Collège Lycée Classe : _____

Nom du professeur : _____

Représentant légal de l'élève : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Nom de l'élève: _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

J'autorise mon fils/ma fille ci-dessus à participer au Concours scolaire 2024 :

«Révolution des Œillets, 25 avril 1974»

J'accepte pour lui/pour elle l'intégralité du règlement du concours.

Fait à _____, le _____

Signature :

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans ce concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la loi.

Les données à caractère personnel des participants et de leurs parents ne font pas l'objet de transfert hors union européenne.

Vous pouvez télécharger ce bulletin sur le site de l'ADEPBA ou de la Coordination de l'Enseignement portugais en France.

Révolution des Œillets - 25 avril 1974



Maison des Associations du 14ème Arrondissement
Association ADEPBA
Boîte n°2 - 22, rue Deparcieux
75014 PARIS
Tél. 06 08 65 50 23
E-mail : secretariat@adepba.fr
Site : www.adepba.fr

Coordination de l'Enseignement portugais en France
6, passage Dombasle
75015 PARIS
Tél. 01 53 68 78 53
E-mail : cepefranca@gmail.com
Site : www.epefrance.org

Son avenir dépend de ses études...

Le contrat d'épargne *Patrimoine-Expansion** vous aide à anticiper le financement de ses études pour préparer son avenir.

Informez-vous :

www.imperio.fr | contact@imperio.fr | 01 41 27 75 75

*Voir conditions du contrat sur www.imperio.fr
IMPERIO Assurances et capitalisation S.A. Entreprise régie par le Code des assurances - au capital de 32 300 047 euros - Siège social : 10, place de Belgique - 92250 La Garenne-Colombes - RCS Nanterre 351 392 543. IMPERIO S.A. est filiale de SMAvie BTP - Groupe SMABTP

IMPÉRIO
ASSURANCES

Concours scolaire 2024

Révolution des Œillets
25 avril 1974



Sous le haut patronage de l'Inspection générale de portugais

Organisateurs



CAMÕES
COORDENAÇÃO
DO ENSINO PORTUGUÊS
NO ESTRANGEIRO
PORTUGAL



CAP MAGELLAN
FRANÇA
DEPUIS 1931!

Partenaires médias



LUSO
JORNAL
RADIO

Avec le soutien financier de

IMPÉRIO
ASSURANCES



Article 1. Organisation

Le Concours «**Révolution des Œillets, 25 avril 1974**» est organisé par l’ADEPBA (Association pour le Développement des Etudes Portugaises, Brésiliennes, d’Afrique et d’Asie lusophones) en collaboration avec la Coordination de l’Enseignement portugais en France. Ce concours est également placé sous le haut patronage de l’Inspection générale de Portugais.

Article 2. Mécénat

Le Concours est réalisé par l’ADEPBA, grâce à l’aide financière de IMPERIO et de la DGACCP.

Article 3. Objet du concours

Le 25 avril 1974, il y a 50 ans le Portugal sortait d’une longue dictature grâce à une révolution pacifique, «La Révolution des Œillets» réalisée par le Mouvement des Forces Armées, afin d’accomplir trois objectifs : décoloniser, démocratiser et développer le pays. Pour célébrer le cinquantième anniversaire du 25 avril, les élèves participants doivent donner libre cours à leur inspiration, leur imagination, leur créativité en proposant un travail sous forme numérique de préférence pour montrer les acquis de ce mouvement populaire libérateur.

Ce thème est en relation avec les programmes officiels pour l’enseignement du portugais dans les écoles élémentaire, les collèges et les lycées.

Article 4. Classes concernées

Ce concours est ouvert à tous les élèves qui étudient le portugais à l’école primaire, dans les collèges et les lycées d’enseignement général, technologique et professionnel publics ou privés sous-contrat en France métropolitaine et d’Outre-Mer

Le Concours comporte 3 niveaux avec des critères d’évaluation correspondants :

- Niveau primaire (CM1 et CM2)
- Niveau collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème})
- Niveau lycée (de la 2^{nde} à la Terminale).

Il s’agira, dans tous les cas, et pour tous les niveaux, d’un travail individuel ou collectif (maximum 4 élèves).

Article 5. Inscription

Le règlement du concours et le bulletin de participation pourront être fournis par le professeur ou téléchargeables sur le site de l’ADEPBA (www.adepba.fr) ou de la Coordination de l’Enseignement portugais en France (www.epefrance.org)

Une inscription est valide à la double condition que le travail accompagné du bulletin de participation, dûment rempli et signé par le représentant légal de l’élève, soit envoyé au plus tard le **5 avril 2024**, cachet de la Poste faisant foi.

Article 6. Travaux

Il s’agit d’un travail individuel ou collectif (maximum 4 élèves).

Ce travail sera présenté en langue portugaise et/ou française.

Article 6.1. Réalisation

Ecole primaire

- Production graphique (dessin A4 ou A3), bande-dessinée (A4 maximum 8 pages) affiche (A4 ou A3), arts plastiques (école primaire uniquement).

Collège/Lycée

- Production écrite :
- texte (poème, nouvelle, conte, article; présentation numérique souhaitée)
- travail de recherche (historique, sociologique, sur la presse, sur les chansons, sur les arts graphiques – 8 pages A4 maximum)

- Enregistrement-audio : interview, chanson, reportage, témoignage, émission de radio (2/3 minutes maximum)
- Vidéo : reportage, court-métrage, journal télévisé (2/3 minutes maximum)
- Roman-photo (papier format A4, maximum 8 pages)
- Production graphique (dessin A4 ou A3), bande-dessinée (A4 maximum 8 pages) affiche (A4 ou A3),
- Jeux (Jeu de l’oie, Trivial Pursuit, Monopoly...)

Article 6.2. Identification des travaux

Chaque production devra comporter le nom et l’adresse de l’établissement, la classe, le nom du professeur et celui de l’élève ou des élèves (au dos pour les productions graphiques).

Article 6.3. Envoi des travaux

Les productions doivent être envoyées au plus tard le **5 avril 2024**, délai de rigueur, le cachet de La Poste faisant foi.

Les bulletins de participation et les travaux pour l’**école primaire** sont à adresser à :
Coordination de l’Enseignement Portugais en France
Concours «**Révolution des Œillets, 25 avril 1974**»
6, passage Dombasle
75015 PARIS

Et pour le secondaire (collèges et lycées) :
Maison des Associations du 14^{ème} Arrondissement
Association ADEPBA
Concours «**Révolution des Œillets, 25 avril 1974**»
Boîte n°2 - 22, rue Deparcieux
75014 PARIS

Les productions ne seront pas retournées à leurs auteurs, qui s’engagent à en céder gratuitement tous les droits non commerciaux de diffusion (exposition, publication, projection, etc.) à l’organisateur du concours (ADEPBA et Coordination).

Article 7. Composition du jury et évaluation

Le jury sera composé de membres de l’ADEPBA, de professeurs du collège et du lycée, de la Coordination de l’Enseignement Portugais en France, des professeurs de l’école primaire, de représentants (*des mécènes*) et de l’Inspection générale de l’Education nationale.

Le jury établira lui-même les modalités d’évaluation des productions reçues. Les décisions du jury seront souveraines et incontestables.

Article 8. Palmarès et prix

Le palmarès récompensera les 5 meilleurs travaux de l’école primaire, des collèges et des lycées participants.

Prix décernés pour chaque niveau (école primaire -collège - lycée) à chaque élève gagnant:

- 1^{er} PRIX**, un iPad 10,2" 64 Go*
- 2^{ème}PRIX**, un Appareil photo Instantané Fujifilm*
- 3^{ème}PRIX**, un Casque audio sans fil*
- 4^{ème}PRIX**, une Bande dessinée sur l’histoire du Portugal.
- 5^{ème}PRIX**, une Bande dessinée sur l’histoire du Portugal.

**Dans le cas d’un travail collectif, la valeur du prix sera divisée par le nombre de participants (maximum 4) et chacun recevra un chèque cadeau.*

Les résultats seront publiés le **25 avril 2024** sur le site de l’ADEPBA (www.adepba.fr) et de la Coordination de l’Enseignement portugais en France (www.epefrance.org)

Article 9. Remise des prix
Une cérémonie de remise des prix sera organisée à Paris le **5 mai**, journée mondiale de la langue portugaise. Les élèves primés seront invités à participer à cette cérémonie en compagnie de leurs parents et de leurs professeurs. Les frais de déplacement pour assister à la cérémonie de remise des prix seront à la charge des lauréats.

Article 10. En cas d’annulation du concours

L’organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite d’un événement de force majeure le concours devait être annulé, reporté ou modifié, de même que pour tout vol, perte, retard ou dommages causés lors de l’acheminement des travaux. En cas de non disponibilité de l’un des prix, une récompense de valeur équivalente serait attribuée.

Aucun échange ou contrepartie financière ne sera accordée en lieu et place de l’un des prix.

Article 11. Données personnelles

Pour participer au concours, vous devez obligatoirement remplir le bulletin de participation. Les responsables du traitement de vos données sont l’ADEPBA et la Coordination de l’Enseignement portugais en France, dont les coordonnées sont précisées à l’article 1 du règlement. Vos données sont confidentielles. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose du droit d’accès, de rectification, d’effacement, en particulier de demander l’effacement de ses données à caractère personnel, si elles ont été recueillies lorsqu’il était mineur, ou une limitation du traitement, ou du droit de s’opposer au traitement et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Chaque participant peut s’opposer au traitement de ses données à caractère personnel, de plus, le participant peut s’opposer à tout moment à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection. L’exercice de vos droits s’effectue à l’adresse suivante : ADEPBA, 22 rue Deparcieux, 75014 Paris ou Coordination de l’Enseignement portugais en France. En cas de litige vous avez le droit de saisir la commission nationale informatique et libertés.

Le simple fait de participation au concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.



Photos non contractuelles